

Service Technique

N/Réf : GA/Lett21-098

Objet : Demande collective d'autorisations pluriannuelles pour les prélèvements individuels d'eau agricole du bassin versant du Jabron (régularisations dans le cadre de la mise en place de la Zone de Répartition des Eaux - ZRE)

Dossier suivi par :

Fabienne Guyot

Tel : 06 33 40 33 87

Email : fguyot@ahp.chambagri.fr

Bureaux décentralisés

Oraison

Av. Charles Richaud

Sisteron

Maison de l'Entreprise

La Mure Argens

Grande Rue

Siège Social

66 boulevard Gassendi

BP 117

04004 DIGNE LES BAINS Cedex

Tél : 04 92 30 57 57

Fax : 04 92 32 10 12

Email : accueil@ahp.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 180 400 020 00012

APE 9411Z

www.ahp.chambagri.fr

Digne les Bains, le 25 novembre 2021

Madame la Directrice
Direction Départementale des Territoires
des Alpes de Haute-Provence
Service Eau et Risques (SER)
Avenue Demontzey - CS 10211
04002 DIGNE LES BAINS Cédex

Madame la Directrice,

La Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence, en accord avec la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence a décidé de rassembler les irrigants du Jabron et de les accompagner dans leur demande collective des autorisations pluriannuelles de prélèvements individuels agricoles existants au sein de la Zone de Répartition des Eaux actée par Arrêté inter-Préfectoral n° 2019-316-009 du 12 novembre 2019, sur le bassin versant du Jabron.

A ce titre, j'ai le plaisir de vous remettre, joint au présent courrier, le dossier de demande regroupée de régularisations des prélèvements agricoles dans la ZRE Jabron.

En effet, selon la réglementation ZRE, les autorisations temporaires de prélèvements d'eau (Procédure Mandataire) ne pourront plus y être délivrées à partir de 2022. Chaque irrigant doit alors faire une demande d'autorisation pluriannuelle pour prélever de l'eau, dossier qui demande de fournir une étude d'incidence du prélèvement sur le milieu.

Le projet consiste à obtenir un ensemble d'autorisations pluriannuelles de prélèvements, dont la globalité respecte les notifications de l'Étude Volume Prélevable, et dont l'incidence globale a été évaluée par le bureau d'études Cereg en conséquences et dans le respect des diminutions de prélèvements attendus. Cette diminution des volumes autorisés permettra une diminution substantielle de la pression sur la ressource en eau et participera à l'atteinte du bon état du Jabron.

La profession agricole est fortement mobilisée pour permettre de répondre aux objectifs de l'EVP et d'un bon état (SDAGE), et de nombreuses actions visant à économiser l'eau ont d'ores et déjà été mises en place, notamment à travers le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) : développement du goutte à goutte, projets de substitution par stockage, etc. et d'autres projets sont en cours de réalisation (projet de substitution de la SCP via la ressource Durance, projets individuels de stockage).

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce dossier pendant la période d'instruction et restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président
Chambre d'Agriculture des A.H.P.,



F. ESMIOL